



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 octobre 2023, à 19 h, à la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST ABSENTE : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

2023-10-586

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme modifié avec le retrait du point **5.17** « OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE LOCALISATION – RUE QUAI-DES-BRUMES - LOTS NUMÉRO 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
 - 5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 341 585 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
 - 5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
 - 5.6 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 184 471 – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE ALICE
 - 5.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0028
 - 5.8 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026
 - 5.9 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0025
 - 5.10 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 18 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0032
 - 5.11 ENTÉRINEMENT D'INSCRIPTION – CERTIFICATION EN LEADERSHIP ET HABILITÉS DE DIRECTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020
 - 5.12 AUTORISATION DE FORMATION – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL SST – URGENCE LANAUDIÈRE – TROIS EMPLOYÉS
 - 5.13 ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
 - 5.14 MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 2023-09-580 – MISE À JOUR DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)
 - 5.15 ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – TRAVAUX PUBLICS - RÉ SOPRO INC.
 - 5.16 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'UN ACTE DE CESSION/ACQUISITION NOTARIÉ - RUE QUAI-DES-BRUMES - LOTS NUMÉRO 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L
 - 5.17 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE LOCALISATION – RUE QUAI-DES-BRUMES - LOTS NUMÉRO 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
 - 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2023

RETIRÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 945-2022 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 DÉTERMINATION DES BESOINS 2024 - SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT EN COLLABORATION AVEC DES MUNICIPALITÉS VOISINES
 - 8.2 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES POMPIERS – HALLOWEEN 2023
 - 8.3 RÉVISION – CONTRAT DE TRAVAIL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0100
 - 8.4 RÉVISION – CONTRAT DE TRAVAIL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0015
 - 8.5 OCTROI DE MANDAT – INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE – LAC LOUISE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SOLUTION D'EAU BOURGELAS INC.
 - 8.6 ADOPTION - NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ET CONTRIBUTION ANNUELLE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2023-2024 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
 - 9.2 TRANSFERT PARTIEL DE CONTRAT- ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC ET PELOUSES JEANSON
 - 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEIL INC.
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN CS-1324 – VENTILABEC INC.
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 11.1 PRÊT D'ÉQUIPEMENT - GUIGNOLÉE 2023
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023
 - 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE SEPTEMBRE 2023
 - 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT NUMÉRO 6 183 655 - PEINDRE LE REVÊTEMENT ET LA TOITURE - 1010, RUE NOTRE-DAME
 - 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 308 399 – INSTALLATION D'UN PONCEAU – RUE DES PINS
 - 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 32-2023 - LOCATION À COURT TERME – LOT NUMÉRO 6 183 595 – 150, RUE DU LAC ROUGE NORD
 - 12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 31-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 224 – 32, RUE BÉTOURNAY



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 30-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 345 – 1750, ROUTE 343
- 12.8 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022
- 12.9 DEMANDE DE PROLONGATION - CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 12.10 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-11-481- OUVERTURE DE RUE SUR LA ROUTE 343
- 12.11 RÉVISION – RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-556 – DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 081 155 - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE FOYER ET DESCENTE EN PIERRE – 120, 1^{RE} RUE BASTIEN
- 12.12 OCTROI DE MANDAT – COORDINATION REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE
- 12.13 OCTROI DE MANDAT – RÉALISATION REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – L'ATELIER URBAIN INC.
- 12.14 CESSIION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS
13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.
- 13.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-562 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 ET 9 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.
- 13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.
- 13.4 ADOPTION - PLAN D'ACTION CULTUREL 2024, 2025 et 2026
- 13.5 AUTORISATION D'INSCRIPTION – RENCONTRE D'AUTOMNE – RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM) – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0025 ET ÉLU
- 13.6 RENOUELEMENT D'ABONNEMENT – DIVERS PÉRIODIQUES – RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM)
- 13.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)
- 13.8 OCTROI DE MANDAT – SONORISATION SPECTACLE AUTOMNE 2023 – MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3)
- 13.9 OCTROI DE MANDAT – SONORISATION SPECTACLE DE NOËL 2023 – MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3)
- 13.10 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION – FÊTE NATIONALE 2024 - QUÉBEC SON ÉNERGIE
- 13.11 APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES 2023-2025 - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

14.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – REMPLACEMENT DE POSTE MANOEUVRE-EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033

14.2 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 – RUE DONTIGNY NORD - MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR.

14.3 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN

14.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 – 9102-0040 QUÉBEC INC. – RUE DE LA FROMENTIÈRE

14.5 AUTORISATION D'INSCRIPTION – NANOPROGRAMME EN CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0023

14.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-139 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-587

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-588

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 septembre 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

La conseillère Francine Craig donne un avis de motion du règlement numéro 961-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 961-2023 décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 275 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration de la Municipalité au 31 décembre 2022.*

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

La conseillère Francine Craig dépose le projet du règlement numéro 961-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 961-2023 décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 275 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration de la Municipalité au 31 décembre 2022.*

2023-10-589

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 957-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 957-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE des travaux pour l'automatisation (télémétrie) sur les ouvrages du réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité est en attente d'une confirmation de l'acceptation de la Programmation révisée TECQ 2019-2024 pour le projet mentionné en titre;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le coût des travaux d'automatisation et d'installation est estimé à 116 003 \$ selon la soumission préparée par l'entreprise Solution SNC inc. et joint au présent règlement en **Annexe A**;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2023;

QU'un règlement portant le numéro **957-2023** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 116 003 \$ visant des travaux d'automatisation (télémétrie) sur les ouvrages du réseau d'aqueduc du domaine des Quatre Hétu et tous les travaux connexes* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour une somme de 116 003 \$ pour les fins du présent règlement et selon les coûts présentés dans la soumission de l'entreprise Solution SNC inc., datée du 14 juillet 2023 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 003 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **B** ».



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'article 3 relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité desservie par le réseau d'eau potable du Domaine des Quatre Héту, une compensation pour chaque unité desservie dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant la balance des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités desservies par le réseau d'aqueduc du Domaine des Quatre Héту.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-590

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 341 585 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 959-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le projet de *Règlement numéro 959-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 585 \$
ET UN EMPRUNT DE 341 585 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES
PUITS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES
TRAVAUX CONNEXES**

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;
- ATTENDU QUE le coût des travaux de raccordement est estimé à 271 000 \$ selon le devis préparé par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. et joint au présent règlement en **ANNEXE A**;
- ATTENDU QUE le coût des travaux d'excavation est estimé à 35 000 \$ selon le devis préparé par le chef des Travaux publics et joint au présent règlement en **ANNEXE B**;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

QU'un règlement portant le numéro 959-2023 et intitulé « *Règlement numéro 959-2023 décrétant une dépense de 341 585 \$ et un emprunt de 341 585 \$ pour des travaux de raccordement des puits P-3 et P4 au réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes*, soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 341 585 \$ pour les fins du présent règlement et selon les coûts présentés aux tableaux ci-dessous, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**3.1 COÛT DES TRAVAUX SELON LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR LA FIRME
PARALLÈLE 54, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A**

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
No de dossier : MSAR-2003

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Organisation de chantier			20 000,00 \$	
2	Eau potable (travaux extérieurs)			74 175,00 \$	
3	Eau potable (travaux intérieurs)			115 000,00 \$	
4	Réfection et aménagement paysager			5 000,00 \$	
				Sous-total :	214 175,00 \$
			Imprévis : 10%	21 417,50 \$	
				Sous-total :	235 592,50 \$
			T.P.S. 5%	11 779,63 \$	
			T.V.Q. 9,975%	23 500,35 \$	
Total des travaux				271 000,00 \$	

Hypothèses :

- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte
- Quantités arrondies
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale

Préparé par :

Marc-Antoine Giguère, ing.
No O.I.Q. : 5 085 831

Date : 2023-07-17



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
 Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
 No de dossier : MSAR-2003

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Organisation de chantier				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2	Démolition des ouvrages existants	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				Total article 1 :	20 000,00 \$
2	Eau potable (travaux extérieurs)				
2.1	Conduite d'alimentation d'eau potable				
2.1.1	- 50 mm Ø (P-3)	20	m.lin	225,00 \$	4 500,00 \$
2.1.2	- 50 mm Ø (P-4)	43	m.lin	225,00 \$	9 675,00 \$
2.2	Puits d'eau potable (mécanique de procédé et contrôle)				
2.2.1	- P-3 (Raccordement à la nouvelle conduite et nivellement)	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.2.2	- P-4 (Raccordement, nivellement, pompe et accessoires)	1	forfait	45 000,00 \$	45 000,00 \$
2.3	Puits d'eau potable (électricité)				
2.3.1	- P-3	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.3.2	- P-4	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
				Total article 2 :	74 175,00 \$
3	Eau potable (travaux intérieurs)				
3.1	Percement des nouvelles conduites dans le bâtiment	2	unité	2 000,00 \$	4 000,00 \$
3.2	Mécanique de procédé				
3.2.1	- Fourniture et installation d'un débitmètre 25mm Ø	4	unité	3 500,00 \$	14 000,00 \$
3.2.2	- Fourniture et installation d'une sonde de pression	4	unité	1 750,00 \$	7 000,00 \$
3.2.3	- Tuyauterie et accessoires (tout diamètre)	1	forfait	17 500,00 \$	17 500,00 \$
3.2.4	- Vannes (tout diamètre)	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3.2.5	- Clapet (tout diamètre)	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3.3	Travaux électriques	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3.4	Contrôle				
3.4.1	- Fourniture d'un nouveau panneau de contrôle incluant raccordement et mise en service	1	forfait	40 000,00 \$	40 000,00 \$
				Total article 3 :	115 000,00 \$

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
 Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
 No de dossier : MSAR-2003

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
4	Réfection et aménagement paysager				
4.1	Réfection de surface				
4.1.1	- Ensemencement hydraulique sur sol non revêtu de terre végétale (H2)	1000	m.ca.	5,00 \$	5 000,00 \$
				Total article 4 :	5 000,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3.2 COÛT TOTAL DU PROJET

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES)	214 175 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE DE SÉCURITÉ, DEVIS, DEMANDES D'AUTORISATION (AVANT TAXES))	54 765 \$
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	21 418 \$
SOUS-TOTAL	290 358 \$
TRAVAUX D'EXCAVATION	35 000 \$
SOUS-TOTAL	325 358 \$
TAXES NETTES	16 227 \$
GRAND TOTAL	341 585 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 341 585 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité desservie par le réseau d'eau potable du village une compensation pour chaque unité desservie dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-591

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer de services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE la dépense des centres d'urgence suit une évolution normale des dépenses et que le montant de la taxe n'a pas été augmenté depuis 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 755-1-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 755-1-2023 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 755-2009
DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 755-2009 AFIN
D'INDEXER LE MONTANT IMPOSÉ SUR LA TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU la lettre du MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE datée du 13 septembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal pourtant sur la taxe pour le 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE,

QUE *Règlement numéro 755-1-2023 modifiant le Règlement numéro 755-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* soit adopté et qu'il soit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION

Le Conseil décrète ce qui suit :

- *L'article 2 du règlement 755-2009 est remplacé par le suivant :*

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de **0,52 \$** par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

- *Le règlement numéro 755-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :*

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de douze (12) mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à **0,005 \$**; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à **0,005 \$**.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis, à cet effet, que le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-592

**5.6 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 184 471 –
INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE ALICE**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement 950-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujétir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 184 471**;

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE ce terrain permettra de répondre à des besoins futurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 184 471**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-593

5.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0028

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-06-421**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0028 au poste temporaire d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0028 en date du 29 septembre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-594

5.8 FIN DU LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-03-115**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0026 au poste temporaire d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0026 en date du 23 septembre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-595

5.9 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0025

ATTENDU la demande de l'employé numéro 61-0025 afin de moduler son horaire de travail;

ATTENDU QUE la planification d'horaire décrite dans la lettre convient à la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande de l'employé numéro 61-0025 pour lui permettre un horaire de travail de 35 heures par semaine détaillé comme suit :

- Lundi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- Mardi : 8 h à 12 h 30 et 13 h à 16 h
- Mercredi : 8 h à 12 h 30 et 13 h à 16 h
- Jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- Vendredi : 8 h à 12 h

QUE cet horaire soit officiel à compter du 15 octobre 2023;

QUE l'employeur ou la personne salariée peut mettre fin à cet horaire variable suivant un préavis de deux semaines à l'autre partie;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-596

5.10 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 18 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0032

ATTENDU la demande de l'employé numéro 13-0032 afin de moduler son horaire de travail;

ATTENDU QUE la planification d'horaire décrite dans la lettre convient à la Municipalité;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande de l'employé numéro 13-0032 pour lui permettre un horaire de travail de 35 heures par semaine, débutant à 8 h 00 et se terminant à 16 h 30 du lundi au jeudi et débutant à 8 h 00 et se terminant à 12 h, le vendredi. La période de dîner se fera de 12 h 15 à 13 h sauf le vendredi où il n'y a pas de période de dîner;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cet horaire soit officiel à compter du 15 octobre 2023;

QUE l'employeur ou la personne salariée peut mettre fin à cet horaire variable suivant un préavis de deux semaines à l'autre partie;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-597

5.11 ENTÉRINEMENT D'INSCRIPTION – CERTIFICATION EN LEADERSHIP ET HABILÉTÉS DE DIRECTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0020

ATTENDU QUE l'INSTITUT DE LEADERSHIP EN GESTION INC. en partenariat avec l'UNIVERSITÉ CONCORDIA offre un programme élite de certification « **LEADERSHIP ET HABILÉTÉS DE DIRECTION** »;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel de direction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER l'inscription à la certification « **LEADERSHIP ET HABILÉTÉS DE DIRECTION** » les vendredis avant-midi des 19 et 26 janvier, des 2, 9, 16 et 23 février et des 12 et 19 avril 2024 de l'employé numéro 13-0020, au coût de **2 293,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454 pour l'année financière 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-598

5.12 AUTORISATION DE FORMATION – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL SST – URGENCE LANAUDIÈRE – TROIS EMPLOYÉS

ATTENDU QU' URGENCE LANAUDIÈRE offre la formation « secourisme en milieu de travail » les 25 et 26 octobre 2023;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel et les obligations de l'employeur en matière de Santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER les employés numéro 13-0021, 32-0014 et 70-0028 à participer à la formation « secourisme en milieu de travail » d'une somme de **170,16 \$** par personne, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 130 00 454, 02 320 00 454 et 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-599

5.13 ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QU' une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QU' une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès* est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'intégralité de la Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, en pièce jointe, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE la Politique de confidentialité soit adoptée, comme présentée, et qu'elle entre en vigueur au moment de son adoption;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-600

5.14 MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 2023-09-580 – MISE À JOUR DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

ATTENDU QUE la résolution **2023-10-600** abroge et remplace la résolution **2023-09-580 – MISE À JOUR DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024**;

ATTENDU la résolution **2022-07-299** où la Municipalité déposait la programmation de ses travaux dans le cadre du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la programmation de ses travaux nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-601

5.15 ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – TRAVAUX PUBLICS - RÉ SOPRO INC.

ATTENDU l'arrivée d'une nouvelle ressource au sein de l'équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE l'acquisition de matériel informatique est nécessaire à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un ordinateur tour ainsi que les accessoires respectifs de RÉ SOPRO INC. pour une somme totale de **1 321,06 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède aussi à l'acquisition des logiciels nécessaires pour la somme de **456,45 \$**, incluant les taxes applicables

QUE le courriel de soumission de RESOPRO INC., daté du 11 septembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 726;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-602

5.16 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'UN ACTE DE CESSION/ACQUISITION NOTARIÉ - RUE QUAI-DES-BRUMES - LOTS NUMÉRO 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de la RUE QUAI-DES-BRUMES constituée des lots numéro 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 et une partie du lot 6 182 190;

ATTENDU QU' un mandat de services professionnels doit être donné pour la rédaction de l'acte de cession/acquisition;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert de titres soient à la charge de la Municipalité;

DE **MANDATER** M^E ÉLISE PELLERIN, notaire de la firme GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L pour procéder à la rédaction de l'acte d'achat notarié et des documents inhérents à cette transaction;

D'**OCTROYER** un mandat de services professionnels au coût d'environ **1 095 \$**, excluant les taxes applicables, à M^E ÉLISE PELLERIN, notaire, pour la rédaction de l'acte de cession/acquisition de la RUE QUAI-DES-BRUMES constituée des lots numéro 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403, et d'une partie du lot 6 182 190;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

5.17 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE LOCALISATION – RUE QUAI-DES-BRUMES - LOTS NUMÉRO 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – CASTONGUAY ROBITAILE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Le point est retiré.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2023-10-603

7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2023, comme rapporté à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de septembre 2023	439 877,07 \$
· Paiement des comptes d'août par dépôts directs	136 800,67 \$
· Paiement des comptes d'août par chèques et prélèvements	<u>74 174,01 \$</u>
· Total des déboursés du mois de septembre 2023	650 851,75 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2023 d'une somme de **265 658,14 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **137 127,70 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-604

7.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 945-2022 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 945-2022 intitulé : « *Règlement numéro 945-2022 décrétant une dépense de 3 130 334 \$ et un emprunt de 3 130 334 \$ pour des travaux d'agrandissement du centre communautaire, ainsi que tous les travaux connexes* »;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 945-2022, le 27 avril 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de trois millions cent trente mille trois cent trente-quatre dollars (**3 130 334 \$**);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** officiellement à la *Caisse Desjardins de Kildare* un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas trois millions cent trente mille trois cent trente-quatre dollars (**3 130 334 \$**);

QUE la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-605

8.1 DÉTERMINATION DES BESOINS 2024 - SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT EN COLLABORATION AVEC DES MUNICIPALITÉS VOISINES

ATTENDU QUE la SÛRETÉ DU QUÉBEC agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre de ce Programme;

ATTENDU QUE les municipalités conviennent d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et, qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la SÛRETÉ DU QUÉBEC dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC pour un contrat total de **10 000 \$**, divisé également entre les municipalités qui souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre de ce Programme, s'échelonnant du 27 mai au 9 août 2024, selon une répartition à déterminer;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-606

8.2 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES POMPIERS – HALLOWEEN 2023

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité de loisirs, organise des festivités extérieures pour la fête de l'Halloween, le mardi 31 octobre 2023, de 16 h à 19 h;

ATTENDU QUE les enfants procéderont à la collecte de bonbons dans les rues de la plage et Notre-Dame et pourront vivre pleinement l'Halloween à la Maison de la culture transformée pour l'occasion en maison hantée;

ATTENDU QUE la sécurité de ces deux événements sera conjointement assurée par la Municipalité, le service de Sécurité incendie et l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la présence de quatre pompiers et que les deux camions du service de Sécurité incendie puissent être disponibles, le mardi 31 octobre 2023 entre 15 h 30 et 19 h 30;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-607

8.3 RÉVISION – CONTRAT DE TRAVAIL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0100

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2019-05-184**, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'associait à la municipalité de Saint-Côme pour procéder à l'embauche d'un directeur des services de sécurité incendie partagé entre les deux municipalités

ATTENDU la résolution **2023-03-122** adoptant la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme*;

ATTENDU QUE vu la taille de nos municipalités et la rareté des disponibilités des ressources humaines, le directeur du service de Sécurité incendie est lui aussi amené à intervenir sur le terrain à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le taux horaire lors d'interventions à titre de pompiers soit bonifié en fonction de la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur;

DE mandater la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à revoir et officialiser avec la municipalité de Saint-Côme la clause du contrat de travail individuel de l'employé numéro 22-0100;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-608

8.4 RÉVISION – CONTRAT DE TRAVAIL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0015

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2021-07-252**, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procédait à l'embauche de l'employé numéro 22-0015 à titre de directrice adjointe du service de Sécurité incendie;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la résolution **2023-03-122** adoptant la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le taux horaire de la directrice adjointe du service de Sécurité incendie soit revu et ajusté en fonction de la *Politique salariale des pompiers des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme* en vigueur;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-609

8.5 OCTROI DE MANDAT – INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE – LAC LOUISE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SOLUTION D'EAU BOURGELAS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité met en place une borne sèche pour améliorer la rapidité d'intervention en matière d'intervention incendie dans le secteur du 4^e Rang;

ATTENDU QUE la proposition déposée par SOLUTION D'EAU BOURGELAS INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services de SOLUTION D'EAU BOURGELAS INC. pour l'installation d'une borne sèche pour une somme de **24 719,63 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro **2070** de SOLUTION D'EAU BOURGELAS INC., datée du 28 août 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 220 00 721 et financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de dix (10) ans;

QUE l'installation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-610

8.6 ADOPTION - NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ET CONTRIBUTION ANNUELLE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit préparer et tenir à jour son plan de mesures d'urgence pour assurer la sécurité civile de ses citoyens;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique suggère aux municipalités de conclure à l'avance des ententes formelles avec certains organismes, dont la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC (ci-après appelée « CROIX-ROUGE »);

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU la nouvelle entente de Services aux Personnes sinistrées de la CROIX-ROUGE reçue le 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** que la nouvelle entente avec la CROIX-ROUGE soit signée et soit en vigueur du 15 décembre 2023 au 15 décembre 2025 et soit renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités, pour une seule période d'un an, au coût de **0,20 \$** par citoyen, pour les années 2023-2024 et 2024-2025 et de **0,21 \$** par citoyen pour l'année 2025-2026. Ce qui donne un montant global de **690,20 \$** pour l'année 2023-2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre la CROIX-ROUGE et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2023-10-611

9.1 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2023-2024 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert un surveillant hivernal de façon saisonnière;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la proposition de renouvellement de service de patrouille des rues de la Municipalité des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. aux mêmes conditions que l'an passé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **GARANTIT** avoir recours aux services de patrouille des rues de la Municipalité pour un minimum de 40 heures par semaine;

QUE la durée de cette entente soit de 20 semaines et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques, à la demande de la Municipalité;

QUE toutes les heures travaillées, y compris après 40 heures par semaine, seront facturées au taux horaire de **49,75 \$**;

QUE la date de début de l'entente sera déterminée avec les personnes autorisées de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-612

9.2 TRANSFERT PARTIEL DE CONTRAT- ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC ET PELOUSES JEANSON

ATTENDU QUE la municipalisation de la RUE QUAI-DES-BRUMES constituée des lots numéro 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403, et d'une partie du lot 6 182 190;

ATTENDU la résolution numéro **2023-08-507** autorisant la Municipalité à prendre en charge une partie de l'entretien de cette rue;

ATTENDU le contrat d'entretien hivernal des chemins de la DÉTENTE, des CERVIDÉS et QUAI-DES-BRUMES entre L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC et PELOUSES JEANSON;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reprendre une partie du contrat de déneigement soit **2,135 km**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **REPRENNE** une partie du contrat de PELOUSES JEANSON, soit **2,135 km**, et **VERSE** un montant de **13 255,74 \$**, incluant les taxes applicables, à PELOUSES JEANSON, concernant la réalisation d'une partie des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 et selon l'augmentation prévue au contrat pour les années subséquentes, soit 2024-2025 et 2025-2026, de la rue du QUAI-DES-BRUMES constituée des lots numéro 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403, et d'une partie du lot 6 182 190;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-613 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEIL INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-04-139**, la Municipalité confiait à GBI EXPERTS-CONSEIL INC. le contrat pour la surveillance de chantier pour les travaux d'asphaltage 2022;

ATTENDU la facture de GBI EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 29 août 2023;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de GBI EXPERTS-CONSEIL INC. d'une somme de **62 990,50 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires :

POSTE BUDGÉTAIRE	RUE
23 03001 925	PONCEAUX RUISSEAU SAINT-ALPHONSE
23 03002 925	RUE Alice
23 03003 925	RUE Beauchamp
23 03004 925	RUE Bélair
23 03005 925	RUE Belleville
23 03006 925	RUE Boisvert
23 03011 925	RUE du Domaine
23 03014 925	RUE Guy
23 03015 925	RUE Hébert
23 03016 925	RUE Jean-Yves (une partie)
23 03018 925	RUE Lachapelle
23 03019 925	RUE Lafrenière
23 03021 925	RUE Masse
23 03022 925	RUE du Moulin (1^{re} partie)
23 03023 925	RUE du Moulin (2^e partie)
23 03024 925	RUE Payette (une partie)
23 03025 925	RUE Pelletier
23 03026 925	RUE Pocetti
23 03028 925	RUE Treseder



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-10-614

10.1 RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN CS-1324 – VENTILABEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez recourt aux services de la firme VENTILABEC INC. pour l'entretien des systèmes de ventilation de l'ensemble des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

ATTENDU la proposition numéro CS-1324 faite par VENTILABEC INC. le 14 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement du contrat d'entretien avec l'entreprise VENTILABEC INC., pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} novembre 2023 et se terminant le 30 septembre 2026, au coût de **4 139,10 \$** par année, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 701 20 522 et 02 702 30 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023-10-615

11.1 PRÊT D'ÉQUIPEMENT - GUIGNOLÉE 2023

ATTENDU QUE le Conseil accepte annuellement la tenue de la Guignolée sur son territoire et supporte l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de sollicitation auprès de la population qui aura lieu le 2 décembre 2023 cette année;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'AUTORISER un barrage routier sur la route 343, à proximité du 801, route 343, soit devant le dépanneur *Ultramar*, le 2 décembre 2023, conditionnellement à ce que l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports (MTQ);

D'AUTORISER le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement de collecte et à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la couverture de sécurité incendie durant l'événement;

D'AUTORISER le prêt d'une salle;

D'AUTORISER le prêt d'équipement, tel que cônes routiers et porte-voix;

D'AUTORISER l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité;

QUE le directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité **SOIT AUTORISÉ** à compléter et à signer les demandes de permis nécessaires auprès du MTQ pour la tenue de la Guignolée dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2023 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2023 est déposé au Conseil.

2023-10-616

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT NUMÉRO 6 183 655 - PEINDRE LE REVÊTEMENT ET LA TOITURE - 1010, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1010, RUE NOTRE-DAME (**lot numéro 6 183 655**) a présenté une demande de permis pour peindre le revêtement et la toiture;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis de rénovation soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour repeindre le revêtement et la toiture de la résidence sise au 1010, RUE NOTRE-DAME;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-617

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX -
LOT NUMÉRO 6 308 399 – INSTALLATION D'UN PONCEAU – RUE DES PINS**

ATTENDU QUE L'ASSOCIATION DU LAC DES PINS a fait une demande afin de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau transversal sous la RUE PRIVÉE DES PINS (**lot numéro 6 308 399**);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet de réfection du ponceau sous la RUE DES PINS;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-618

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 32-2023-
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 595 – 150, RUE DU
LAC ROUGE NORD**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 110;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **32-2023** pour le 150, RUE DU LAC ROUGE NORD (**LOT NUMÉRO 6 183 595**) ;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-619 12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 31-2023-LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 224 – 32, RUE BÉTOURNAY

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 118;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **31-2023** pour le 32, RUE BÉTOURNAY (**LOT NUMÉRO 6 080 224**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-620 12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 30-2023-LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 345 – 1750, ROUTE 343

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 513;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **30-2023** pour le 1750, ROUTE 343 (**LOT NUMÉRO 6 183 345**) conditionnellement à l'installation d'un détecteur de fumée au rez-de-chaussée, ainsi qu'à l'étage ainsi qu'un détecteur de monoxyde de carbone au rez-de-chaussée;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-621

12.8 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 927-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M\$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 927-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 164, RUE MANDEVILLE
(PROPRIÉTAIRE MAXIME DUBOIS-BEAUREGARD)
Entrepreneur : MULTI SERVICES LEVERS INC.
7 360,86 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : DIRECTION KOTT
459,90 \$, incluant les taxes applicables;
- 95, RUE THÉRÈSE (PROPRIÉTAIRE GILLES SIMARD)
Entrepreneur : FOSSES SEPTIQUES ST-CÔME
13 000 \$, incluant les taxes applicables
- 20, RUE ROMÉO NORD
(PROPRIÉTAIRE NORMAND ALIX)
Entrepreneur : GESTI-MAT LPL
17 763,64 \$, incluant les taxes applicables
- 73, PONT-ROUGE (PROPRIÉTAIRE CAROLINE SAUVÉ)
Entrepreneur : FOSSES SEPTIQUES ST-CÔME
21 300,01 \$, incluant les taxes applicables

707



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 28, RUE BÉTOURNAY
(PROPRIÉTAIRE YVES DE CHEVIGNY)
Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
14 860,52 \$, incluant les taxes applicables;
- 280, RUE DU LAC-STEVENS SUD
(PROPRIÉTAIRE PIERRE BARRETTE)
Entrepreneur : MARTIN PERREAU EXCAVATION
30 003,29 \$, incluant les taxes applicables;
- 582, 4^E RANG
(PROPRIÉTAIRE MARIE-LAURE COURDENT)
Entrepreneur : ENTREPRISE LAFRENIÈRE
30 468,38 \$, incluant les taxes applicables;
- 65, RUE ALEXIS (PROPRIÉTAIRE CHARLES FOURNIER)
Entrepreneur : EXCAVATION 337
10 566,20 \$, incluant les taxes applicables;
- 30, RUE LEBRUN (PROPRIÉTAIRE ALEX HOULE)
Entrepreneur : ENTREPRISES MICHEL DUCHARME INC.
8 193,86 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23 06 000 927 dans l'attente d'être retaxées;
D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-622

**12.9 DEMANDE DE PROLONGATION - CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
– MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC doivent d'adopter les règlements de concordance dans le but d'assurer la conformité de leur plan et de leur règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, etc.) au SADR;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a entrepris le processus de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez n'est pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et a besoin de prolonger le délai pour se concorder adéquatement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE dans ces circonstances, une demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire à la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez dans le cadre de sa démarche de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-623

12.10 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-11-481 – OUVERTURE DE RUE SUR LA ROUTE 343

ATTENDU QUE la résolution **2023-10-623** abroge et remplace la résolution **2022-11-481** – OUVERTURE DE RUE SUR LA 343;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 6 182 847 veut présenter une demande de lotissement afin de lotir huit lots à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le lot 6 182 847 est adjacent à la rue 343 et borné au nord par la rivière L'Assomption;

ATTENDU QU' afin d'accéder au lotissement, il est habituellement nécessaire de construire une rue de desserte collectrice à partir de la route 343 (*Règlement de lotissement 424-1990*), cependant, ayant épuisé les possibilités de faire une rue de desserte collectrice, une rue de desserte locale est acceptée;

ATTENDU QUE la rue locale, selon la réglementation en vigueur, doit avoir une emprise minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE le projet respecte le plan d'urbanisme et les règlements municipaux qui en découlent, dont un accord de la MRC a été obtenu voulant que le projet s'intègre aux orientations du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal ACCEPTE la demande d'ouverture d'une rue locale privée sur la rue 343, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- QUE le projet de lotissement présenté respecte le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et aussi respecte la vocation résidentielle qui en découle, comme prévu par le règlement de zonage (voir grilles de zonage);
- QUE le plan final du lotissement soit réévalué par le service d'Urbanisme afin de s'assurer de la totalité de la conformité au règlement de lotissement et aux règlements qui en découlent.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-624

12.11 RÉVISION – RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-556 – DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX – LOT NUMÉRO 6 081 155- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE FOYER ET DESCENTE EN PIERRE – 120, 1^{RE} RUE BASTIEN

ATTENDU QUE le propriétaire du 120, 1^{re} Rue Bastien a fait une demande à la Municipalité afin d'aménager un quai, un accès au lac Bastien et un foyer extérieur;

ATTENDU QUE le permis a été délivré avant de soumettre le dossier au CCU et au Conseil et que la propriétaire a donc effectué les travaux en juillet 2023;

ATTENDU QU' en août 2023, le dossier est passé au CCU et après résolution, il lui a été demandé de déplacer le foyer afin de respecter la distance règlementaire de la bande protection riveraine pour lui permettre d'aménager son accès au lac;

ATTENDU QUE selon notre *Règlement de zonage 423-1990*, article 10.6.1, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur, la largeur minimum de bande de protection riveraine est de 10 mètres, à l'exception des travaux de construction d'un nouveau bâtiment, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier. Les travaux d'aménagement de la citoyenne sont donc conformes;

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro **2023-09-556**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** la décision de la résolution numéro **2023-09-556** afin d'**AUTORISER** les travaux tels que réalisés, car ils sont conformes à la réglementation. De plus, les travaux ont été faits de manière écoresponsable. Tous les matériaux utilisés sont naturels et les aménagements ont été faits conformément au RCI 110-2007;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-625

12.12 OCTROI DE MANDAT – COORDINATION REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut s'adjoindre de services de professionnels pour la coordination de la refonte règlementaire en urbanisme afin de s'assurer de la conformité et de la concordance du plan et des règlements d'urbanisme qui seront soumis à la MRC pour approbation;

ATTENDU l'offre de service de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE datée du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'offre de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE pour la coordination de la refonte règlementaire en urbanisme en collaboration avec une autre firme pour la concordance;

QUE ce mandat **TERMINE**, au maximum, en janvier 2025;

QUE la facturation de ce mandat soit faite de façon mensuelle, à un taux horaire de **114,98 \$** de l'heure, incluant les taxes applicables, pour une banque d'un maximum de 250 heures;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 419;

QUE l'offre de service de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE, datée du 5 septembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-626

12.13 OCTROI DE MANDAT – RÉALISATION REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – L'ATELIER URBAIN INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut s'adjoindre de services de professionnels pour la concordance de la refonte règlementaire en urbanisme afin de s'assurer de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme qui seront soumis à la MRC pour approbation;

ATTENDU l'offre de service de L'ATELIER URBAIN INC., datée du 5 septembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE l'offre de L'ATELIER URBAIN INC. répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **OCTROI**, à L'ATELIER URBAIN INC., un mandat de services professionnels pour les besoins en assistance urbanistique reliés aux travaux relatifs à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme, en collaboration avec une autre firme pour la coordination;

QUE ce mandat se **TERMINE**, au maximum, en janvier 2025;

QUE la facturation de ce mandat soit faite de façon mensuelle, à un taux horaire de **143,72 \$** de l'heure, incluant les taxes applicables, pour une banque d'un maximum de 250 heures;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 419;

QUE l'offre de service de L'ATELIER URBAIN INC., datée du 5 septembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-627

12.14 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QU' avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaire* » (projet de Loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilités s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de Loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QU' un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;
- ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;
- ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;
- ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- DE tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- DE s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- DE s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-10-628

13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

- ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confie à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;
- ATTENDU la facture de GESTION BGC INC., datée du 30 septembre 2023;
- ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de GESTION BGC INC. d'une somme de **29 547,42 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-629

13.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-562 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉROS 8 ET 9 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2023-09-562;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** le titre de la résolution comme suit :

- **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

DE **REPLACER** la phrase « ATTENDU les factures de DWB CONSULTANTS INC., datées du 21 juillet 2023 et 31 août 2023; » de la résolution numéro **2023-09-562** par « ATTENDU la facture de DWB CONSULTANTS INC., datée du 21 juillet 2023 »;

DE **REPLACER** la phrase « QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de juillet et août de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **64 671,24 \$**, incluant les taxes applicables et les retenues de 10 % ; » de la résolution numéro **2023-09-562** par « QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de juillet de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **1 839,60 \$**, incluant les taxes applicables et les retenues de 10 % ; »

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-630

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confiait à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture de DWB CONSULTANTS INC., datée du 31 août 2023;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture d'août de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **1 839,60 \$**, incluant les taxes applicables et les retenues de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-631 13.4 ADOPTION - PLAN D'ACTION CULTUREL 2024, 2025 et 2026

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2019-07-267**, la Municipalité adoptait la POLITIQUE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE;

ATTENDU QUE le comité culturel et la coordonnatrice de la culture ont élaboré un plan d'action culturel pour les années 2024, 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que l'intégralité du Plan d'action culturel pour les années 2024, 2025 et 2026 de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, en pièce jointe, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil municipal **ADOPTÉ** le plan d'action culturel pour les années 2024, 2025 et 2026;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-632 13.5 AUTORISATION D'INSCRIPTION – RENCONTRE D'AUTOMNE – RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM) – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0025

ATTENDU QU' aura lieu la rencontre d'automne 2023 du RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM), le 21 octobre 2023;

ATTENDU QUE cette journée se veut une rencontre de formation, d'information et d'échanges pour mieux développer la bibliothèque citoyenne de demain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'AUTORISER l'inscription à la rencontre d'automne du RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM) de l'employé numéro 70-0025 au coût de **40,24 \$**, incluant les taxes applicables et le dîner;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-633 13.6 RENOUELEMENT D'ABONNEMENT – DIVERS PÉRIODIQUES – RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son abonnement à divers périodiques du RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir la qualité de son service relié aux périodiques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** l'abonnement à divers périodiques du RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM) en investissant **500 \$**, incluant les taxes applicables, dans la campagne d'abonnement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-634 13.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères du loisir régional;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) est une figure clé du loisir pour les personnes handicapées depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion afin de continuer de travailler conjointement avec l'équipe de l'ARLPHL à l'inclusion des personnes handicapées;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) pour l'année 2024, au coût de **100 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-635

13.8 OCTROI DE MANDAT – SONORISATION SPECTACLE AUTOMNE 2023 – MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3)

ATTENDU QUE pour le spectacle d'automne 2023, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes;

ATTENDU que la proposition déposée par MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3) est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services de MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3) pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle d'automne 2023 pour une somme totale de **1 798,78 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 2223134 de MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3), datée du 27 septembre 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 96 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-636

13.9 OCTROI DE MANDAT – SONORISATION SPECTACLE DE NOËL 2023 – MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3)

ATTENDU QUE pour le spectacle de Noël 2023, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes;

ATTENDU que la proposition déposée par MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3) est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services de MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3) pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle de Noël 2023 pour une somme totale de **1 798,78 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro **222135** de MULTIMÉDIA MATAWINIE (M3), datée du 19 septembre 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 96 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-637

13.10 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION – FÊTE NATIONALE 2024 - QUÉBEC SON ÉNERGIE

ATTENDU QUE pour la FÊTE NATIONALE 2024, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes;

ATTENDU QUE la proposition déposée par QUÉBEC SON ÉNERGIE est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** le paiement du dépôt de garantie concernant l'offre de services de QUÉBEC SON ÉNERGIE pour la sonorisation et l'éclairage de la FÊTE NATIONALE 2024 d'une somme de **1 149,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 12825 de QUÉBEC SON ÉNERGIE, datée du 28 septembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 comme une dépense payée d'avance au budget 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2023-10-638 13.11 APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES 2023-2025 - CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE**

ATTENDU QUE le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE organise l'édition PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2023-2024 qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l'édition 2023-2024 pour l'organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s'établir en région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT ACCORDÉE** une contribution financière de **500 \$** au CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI pour l'organisation de l'événement PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2023-2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

**2023-10-639 14.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – REMPLACEMENT DE POSTE MANOEUVRE-
EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste temporaire pour le remplacement d'un poste manœuvre;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033 comme salarié temporaire, pour le remplacement d'un poste manœuvre, au taux horaire de **21,66 \$**, à partir du 13 octobre 2023 et dont la durée de l'embauche sera révisée mensuellement ou selon les besoins de la Municipalité;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-640

14.2 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 – RUE DONTIGNY NORD - MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, pour les propriétaires de la rue privée Dontigny Nord;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **10 347,75 \$** à MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR., concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 de la rue privée Dontigny Nord;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-641

14.3 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de madame Lucie Laforest, représentante, pour les propriétaires des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **2 989,35 \$** à madame LUCIE LAFOREST, co-représentante de l'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-642

**14.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 –
9102-0040 QUÉBEC INC. – RUE DE LA FROMENTIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Christian Lachance, représentant, pour les propriétaires du Domaine privé de la Fromentière;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez VERSE un montant de **10 347,75 \$** à 9102-0040 Québec inc. (Christian Lachance) représentant les propriétaires du DOMAINE DE LA FROMENTIÈRE, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 de la rue de la Fromentière;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-643

**14.5 AUTORISATION D'INSCRIPTION – NANOPROGRAMME EN CARACTÉRISATION DES
MILIEUX HUMIDES – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0023**

ATTENDU QUE l'UNIVERSITÉ LAVAL, offre un nanoprogramme en « **CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES** »;

ATTENDU l'article 28 de la convention collective;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'importance de la formation du personnel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'AUTORISER l'inscription au nanoprogramme en « **CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES** » de l'employé numéro 61-00223, au coût de **1 100 \$**, incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER, avec l'accord du syndicat, une dérogation à l'article 28 de la convention collective des employés afin que la moitié du coût de la formation soit payée à l'inscription et la deuxième moitié après réussite du cours;

QUE l'employé numéro 61-0023 **S'ENGAGE** à demeurer à l'emploi de la Municipalité au moins jusqu'à la fin du dit programme et de fournir une preuve de réussite, et dans le cas où ces conditions ne sont pas respectées, l'employé s'engage à rembourser l'avance faite par la Municipalité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-644

14.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-139 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le montant maximal accordé pour la surveillance du chantier des travaux de pavage 2022 de la résolution numéro **2022-04-139**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **MODIFIE** le montant accordé pour la surveillance du chantier des travaux de pavage 2022 à GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour une somme ne pouvant pas excéder **67 000 \$**, incluant les taxes applicables

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-10-645

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 56.

(Signé)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(Signé)
ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

